



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## CONSULTATION DU PUBLIC

### NOTE DE PRÉSENTATION

Note de présentation du projet d'arrêté relatif à la désignation des réserves de pêche pour 3 ans 2021 - 2022 -2023

#### **I – Titre du projet de texte**

Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire et fixant les réserves de pêche temporaires pour les années 2021 - 2022 et 2023.

#### **II – Contexte et objectifs du projet de texte**

En application de l'article L120-1 II du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral est mis à la consultation du public sur le site internet des services de l'État de la Haute-Loire.

Le présent projet d'arrêté est pris en application des dispositions du code de l'environnement (livre IV – titre III) avec des dispositions adaptées au département de la Haute-Loire. Les articles R436-69 et suivants du code de l'environnement stipulent que le préfet peut instituer temporairement des réserves temporaires de pêche afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson, lorsque les caractéristiques locales du milieu aquatique justifient des mesures particulières de protection du patrimoine piscicole.

Les réserves de pêche ont été fixées pour trois ans par l'arrêté préfectoral DDT- SEF - EMA n°2017 - 306 du 14 décembre 2017, relatif à la désignation des réserves de pêche totales pour les années 2018, 2019 et 2020 dans le département de la Haute-Loire. Le présent projet d'arrêté a pour objectif de succéder à l'arrêté préfectoral précité. Il sera valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Après avis de l'Office français pour la biodiversité (OFB), de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) de la Haute-Loire, le présent projet d'arrêté propose de fixer en réserve temporaire de pêche, certains tronçons de cours d'eau (désignés dans l'arrêté), dans le département de la Haute-Loire, afin d'y permettre la reproduction et la reconstitution d'une faune piscicole équilibrée.

Il s'agit de tenir compte des caractéristiques locales du milieu aquatique et de la nécessité de préserver le patrimoine piscicole du département. Les salmonidés, notamment le saumon atlantique sont particulièrement concernés.

### **III – Dates et lieux de consultation**

La consultation est ouverte du 27 novembre 2020 au 22 décembre 2020 inclus sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Loire et les observations du public peuvent être faites directement à l'adresse mail ci-dessous :

[ddt-spe@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddt-spe@haute-loire.gouv.fr)

Les observations du public peuvent également être adressées dans les mêmes délais à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement et Forêt  
(consultation public)  
13, rue des Moulins  
CS 60350  
43009 LE PUY-en-VELAY Cedex